



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 153.2026

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ELAGAGE

Du 01 juillet 2026 au 30 septembre 2026

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du 17 juin 2026 de **M. Antoine TANNEAU de l'entreprise ORIGO** située 1 Route de Kervastal 29710 PLONEIS, de réglementer la circulation, du 01 juillet 2026 au 30 septembre 2026, pour effectuer des travaux d'élagage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles C-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la sécurité et le bon déroulement des travaux d'élagage,

ARRÊTE

Article 1 : Du 01 juillet 2026 au 30 septembre 2026, dans le cadre de travaux pour le compte d'ENEDIS, l'entreprise **ORIGO** est autorisée à occuper le domaine public.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 : L'entreprise ORIGO mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 3 : L'entreprise **ORIGO** facilitera l'accès aux propriétés riveraines et à la circulation des piétons.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 5 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. Antoine TANNEAU de l'entreprise ORIGO
M. Benoit ANDRIEU, responsable ATD,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. l'Adjoint à la Prévention-Sécurité,
M. l'Adjoint aux Travaux,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 26 juin 2026

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

